



## ARRÊTÉ N° 2023 - 604

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE  
MISE EN SECURITÉ – PROCÉDURE D'URGENCE  
BATIMENT SITUÉ 32 QUAI DE PORTILLON – SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Le Maire de Saint-Cyr-Sur-Loire

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1;

VU le rapport des services municipaux en date du 8 mai 2023, mettant en évidence un danger imminent manifeste par la chute d'un sous-plafonds composé de plaques de béton par infiltration d'eau d'un appartement et de la toiture de l'immeuble concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport susvisé que les désordres constatés nécessitent l'évacuation sans délai des logements n°5 (25 m<sup>2</sup>), 6 (31 m<sup>2</sup>) et 10 (22 m<sup>2</sup>); occupés respectivement par Emma VOITEQUE (logement n°5), Yann BATARD (logement n°6) et Guy DELCASSE (logement n°10) ;

**CONSIDERANT** que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers par l'effondrement des sous-plafonds ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de ce rapport qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables immédiate pour faire cesser ce danger imminent;

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

Madame LACORDE Claire, résidant à 10 route de Prunay-Chambon 41 150 SEILLAC, née le 18/05/1988, et Monsieur GROS Nicolas, né le 21/12/1989 résidant à 10 route de Prunay-Chambon 41 150 SEILLAC, propriétaires tous deux de l'immeuble sis 32 Quai de Portillon à Saint-Cyr-Sur-Loire composé de 10 logements dont 8 logements occupés soit 8 locataires.



Sont mis en demeure d'effectuer sur cet immeuble dans un délai d'un mois et après visite d'un expert : réparation des fuites, mise en sécurité et réparation des sous-plafond, réparation de tout vice mettant en danger les occupants.

**ARTICLE 2 :**

Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir exécutées les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par le Maire et aux frais de celles-ci, ou à ceux de leurs ayants droit.

**ARTICLE 3 :**

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, la partie de bâtiment concernant les logements n°5 (25 m<sup>2</sup>), 6 (31 m<sup>2</sup>) et 10 (22 m<sup>2</sup>); occupés respectivement par Emma VOITEQUE (logement n°5), Yann BATARD (logement n°6) et Guy DELCASSE (logement n°10) sont évacués par ses occupants **immédiatement**.

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux par les pompiers, les locaux concernant les logements ci-dessus concernés sont **interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter du 8 mai 2023 dès la notification de l'arrêté** et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

**ARTICLE 4 :**

La personne mentionnée à l'article 1 est tenue de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1.

Elle doit avoir informé les services de la mairie de Saint-Cyr-Sur-Loire de l'offre d'hébergement qu'elle a faite aux occupants en application des articles L 521-1 et L 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation

**ARTICLE 5 :**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 6 :**

Si la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.



Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble, à savoir à :

- Emma VOITEQUE (logement n°5),
- Yann BATARD (logement n°6)
- et Guy DELCASSE (logement n°10)

Le cas échéant :

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis au Maire, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

#### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Cyr-Sur-Loire, le 08 mai 2023,



**Le Maire**

**Philippe BRIAND,**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »